

# Huile de chauffage extra légère

## Combustible pour les installations de combustion

Ce combustible est conforme à la norme SN 181160-2 actuellement en vigueur. Les exigences de qualité sont définies dans l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16.12.1985, annexe 5 «Exigences relatives aux combustibles et aux carburants», dans l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales (Oimpm) du 20.11.1996, ainsi que dans la norme SN 181160-2 susmentionnée «Produits d'huiles minérales - Prescriptions de qualité pour huiles de chauffage - Désignation».

### Extrait de la norme

L'huile de chauffage peut contenir des additifs pour améliorer sa qualité.

Selon la teneur en soufre, on distingue deux qualités d'huiles de chauffage, Euro et Éco. La qualité Éco a une teneur en soufre plus faible (voir tableau 1).

L'huile de chauffage extra légère n'est pas recommandée pour les brûleurs à caléfaction.

Tableau 1: Exigences et méthodes d'essai d'application générale

Propriété	Unité	Limites		Méthode d'essai
		Euro	Éco pauvre en soufre	
Masse volumique à 15°C	kg/m <sup>3</sup> , min. kg/m <sup>3</sup> , max.	815 860	815 860	ISO 12185
<b>Teneur en soufre</b>	<b>% (m/m), max. mg/kg, max.</b>	<b>0.1 1'000</b>	<b>0.005 50</b>	<b>ISO 20846 ISO 20884</b>
Viscosité à 40°C	mm <sup>2</sup> /s, max.	4.00	4.00	ISO 3104
Point d'éclair	°C, min.	> 55	> 55	ISO 2719
Point de trouble	°C, max.	3	3	ISO 3015
TLF <sup>a)</sup>				EN 116
à point de trouble = 3°C	°C, max.	-12	-12	
à point de trouble = 2°C	°C, max.	-11	-11	
à point de trouble ≤ 1°C	°C, max.	-10	-10	
Pouvoir lubrifiant	µm, max.	-	460	ISO 12156-1
Pouvoir calorifique supérieur, P <sub>cs</sub>	MJ/kg, min.	45.4	45.4	DIN 51900-1 DIN 51900-2 DIN 51900-3
Distillation (101.3kPa)				ISO 3405
- à 250°C	% (V/V)	< 65	< 65	
- à 350°C	% (V/V), min.	85	85	
Teneur en eau	mg/kg, max.	200	200	ISO 12937
Teneur en cendres	% (m/m), max.	0.01	0.01	ISO 6245
Contamination totale	mg/kg, max	24	24	EN 12662
Résidu de carbone sur le résidu 10% de distillation	% (m/m), max	0.05	0.05	ASTM D 189 ISO 10370 mod. <sup>b)</sup>
Stabilité à l'oxydation	g/m <sup>3</sup> , max.	25.0	25.0	EN ISO 12205

<sup>a)</sup> Température limite de filtrabilité

<sup>b)</sup> Avec l'utilisation de fioles en verre de 20 ml et une mesure avec la quasi-totalité du résidu de distillation, cette méthode de mesure modifiée peut également être utilisée pour mesurer des résidus de carbone entre 0,01 et 0,1% (m/m).

Toutefois la diversité des situations logistiques peut conduire à des mélanges avec d'esters méthyliques d'acides gras (EMAG), leur teneur est ainsi limitée à une valeur maximale de 0,5 % (V/V).

**Extrait de l'ordonnance sur la protection de l'air**

Les huiles de chauffage ne doivent pas contenir des additifs contenant des composés halogénés ou des composés de métaux lourds (excepté les composés du fer). L'huile de chauffage ne doit contenir aucun additif contenant des substances telles que des composés du magnésium, lesquels pourraient fausser les résultats du calcul de l'indice de suie lors des contrôles des chauffages alimentés à l'huile.

Il n'est pas permis d'ajouter des huiles usées aux huiles de chauffage.

L'OPair réglemente également la teneur en soufre – voir les **valeurs rouges** dans le tableau 1.

Important: L'huile de chauffage extra légère Euro pourra être utilisée jusqu'au 31 mai 2023 dans les installations ou dans les unités d'exploitation présentant une puissance calorifique inférieure à 5 MW pour ce combustible.

**Extrait de l'ordonnance sur l'imposition des huiles minérales**

Selon le Oimpmi, l'huile de chauffage extra léger doit être pourvu des colorants rouges et marqueurs prescrits, comme suit:

Une quantité bien définie de 3 colorants rouges prescrits (ou un mélange de ceux-ci) et 6,0 g de marqueur répartis uniformément, pour 1'000 litres à 15°C.

Les quantités mentionnées peuvent être dépassées de 50% au plus.

L'huile de chauffage ne doit être utilisée que pour le chauffage. Toute autre utilisation (par exemple comme carburant ou pour le nettoyage) est interdite.

**Remarques finales**

Les ordonnance telle que l'OPair ou l'Oimpmi sont des décrets législatifs et mettent en œuvre les dispositions légales. Leurs exigences sont donc obligatoires et une violation peut entraîner des poursuites par les autorités de contrôle.

Vous trouverez des informations supplémentaires dans la fiche de données de sécurité correspondante.

\*\*\*